

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Amandine ANDRE)

Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Laura BLEVIN (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC), Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Secrétaire Madame Maryline NIVET

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-46

ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA PORTE NEUVE – RUES DU ZÉPHYR – DU SIROCCO – DE LA TRAMONTANE – DU MISTRAL – DE LA MATINIÈRE – DU NORDET

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le 15 juillet 2013, une convention a été signée entre la Ville de Langueux, le Syndicat Départemental d'Énergie et la société LAMOTTE, maître d'ouvrage du lotissement « La Porte Neuve ».

Cette convention disposait que les voies et espaces communs du lotissement seraient cédés à la Ville pour être intégrés au domaine public communal.

Les travaux de voirie et les principaux travaux de reprise des espaces verts étant quasiment achevés, la visite technique du 4 mai 2023 a validé le principe de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement, sous condition que les dernières réserves soient levées :

- réalisation de passages piétons
- réalisation de rampe béton PMR entre le lotissement et la résidence Senior et plantations

- sciage et reprises d'enrobés
- mise à niveau des ouvrages à l'angle de la rue du Sirocco.

Par ailleurs, il est convenu que les travaux d'aménagements prévus le long de la rue de la Roche Durand et de la rue François Gouélo seront réalisés par la Ville et financés par LAMOTTE à hauteur de 35 000 € HT. Il en est de même pour l'achat du mobilier qui sera financé à hauteur de 8 000 € HT par l'aménageur.

Enfin, les réseaux humides devront impérativement être validés par la Direction Eau et Assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération avant d'acter le transfert dans le domaine public des parcelles ci-dessous désignées.

Ce transfert de propriété concerne les parcelles cadastrales suivantes :

N° parcelle	Adresse	Contenance	Nature
BN n° 282	Le Clos Garre	60ca	Voirie
BN n° 330	Le Clos Garre	5a62ca	Voirie
BN n° 361	Le Courtil	6ca	Voirie
BN n° 365	Devant la Ville	8a28ca	Voirie
BN n° 375	La Roche Durand	35a29ca	Espace vert
BN n° 376	La Roche Durand	46ca	Voirie
BN n° 377	La Roche Durand	56ca	Voirie
BN n° 379	La Roche Durand	22a79ca	Voirie
BN n° 386	Le Clos	11a64ca	Voirie
BN n° 424	Devant la Ville	30ca	Transformateur
BN n° 435	Rue du Sirocco	5a07ca	Voirie
BN n° 442	Devant la Ville	1a41ca	Voirie
BN n° 445	Devant la Ville	3a73ca	Voirie et cheminements
BN n° 494	Devant la Ville	74a84ca	Voirie, espaces verts et cheminements
BN n° 565	Rue du Mistral	3ca	Voirie
BN n° 566	Rue du Mistral	29a61ca	Voirie, espaces verts et cheminements
TOTAL		2ha00a29ca	

Ces parcelles se décomposent de la manière suivante :

Noms de rue	Longueur de voirie
Rue du Zéphyr	259 ml
Rue du Sirocco	217 ml

Rue de la Tramontane	282 ml
Rue du Mistral	219 ml
Rue du Ponant	61 ml
Rue de la Matinière	198 ml
Rue du Nordet	310 ml
TOTAL	1 546 ml

L'ensemble des voies concernées par ce transfert dans le domaine public communal comptabilise 1 546 mètres linéaires de voirie.

A noter qu'en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». Le classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs d'un lotissement peut donc se faire sur simple délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

A compter de la levée des dernières réserves précédemment citées, la commune pourra donc acquérir officiellement et gratuitement les voiries et espaces communs du lotissement de « La Porte Neuve », au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative rédigé par les services de la Ville dont les frais seront à la charge de la collectivité. Les espaces ainsi acquis seront incorporés au domaine public communal.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver l'acquisition gratuite des voies et espaces communs du lotissement de « La Porte Neuve », correspondant aux parcelles désignées ci-dessus, à la société LAMOTTE ;
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de ces voies et espaces communs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération ;
- et de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).